



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 19/12/2025

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU REMPART

Le 23/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU REMPART sur 1 place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. • 1 place réservée conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

Stationnement

Secteur Kercado

RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN

27 RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN

- Du 26/12/2025 au 27/12/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 2 places réservées au droit du n° 27 conformément au plan ci joint le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

- Face au 5 PLACE DE LA POISSONNERIE** du 05/01/2026 au 30/01/2026, Occupations de places
- par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée face au n° 5 sauf mercredis et
 - samedis conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

- **ATTENTION** stationnement interdit les jours de marché les mercredis et samedis matin de 6h00 à 14h30.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER, RUE DES CHANOINES, PLACE HENRI IV, RUE DU REMPART et PLACE LEON GAMBETTA

RUE FRANCIS DECKER

À compter du 08/01/2026 à partir de 6h00 et jusqu'au 09/01/2026 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le PARKING AVF au 14 RUE FRANCIS DECKER conformément au plan ci joint.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

RUE DES CHANOINES

À compter du 08/01/2026 à partir de 8h00 et jusqu'au 09/01/2026 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 12-14 et 16 conformément au plan ci joint.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

RUE HENRY IV

A compter du 08/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026 de 8h00 à 19h00 le demandeur est autorisé à se stationner PLACE HENRY IV

RUE DES REMPART

A compter du 08/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026 de 8h00 à 19h00 le stationnement est interdit au 6 RUE DES REMPARTS sur 1 place conformément au plan ci joint.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

PLACE GAMBETTA

Le 08/01/2026 de 6h00 à 12h00 les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE LEON GAMBETTA

- Le demandeur est autorisé à stationner sur la chaussée conformément au plan ci
- joint. **Le stationnement des véhicules est interdit sur la place de livraison.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

- La circulation se fait sur chaussée rétrécie elle est interdite sur la voie de gauche dans le sens EST vers OUEST.
- La traversée piétonne de la PLACE GAMBETTA pourra être interdite, les piétons seront déviés vers la PLACE JOFFRE

RUE FRANCIS DECKER

Le 08/01/2026 de 8h00 à 18h00 le stationnement est interdit sur la place de livraison au droit du n° 20 et 3 places réservées du n° 18 au 16bis

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La rue pourra être barrée par les agents de la police municipale

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES TRIBUNAUX

- Le 13/01/2026, de 8h00 à 17h00 barrage de rue pour réalisation de travaux
- La déviation se fera par : la RUE THIERS, RUE LAZARE HOCHÉ, PLACE DE LA LIBERATION, RUE DE LA LOI, RUE DE LA SALLE D'ASILE, RUE DES TRIBUNAUX
- Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES TRIBUNAUX

Le 13/01/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES TRIBUNAUX de 8h00 à 17h00.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES CHANOINES

16 RUE DES CHANOINES

- Le 12/01/2026, barrage de rue dans la portion de voie comprise entre la PLACE BRULEE et la RUE AUGUSTE BRIZEUX la circulation sera interdite de 8h00 à 17h00 la déviation se fera par les rues adjacentes
- Le centre technique municipal mettra en place un panneau information conformément au plan ci joint et mettra à disposition la barrière pour le barrage de rue.

FACE AU N° 16 RUE DES CHANOINES le 12/01/2026, Occupations de places par véhicule - sur

- stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée face au n° 16 le centre technique
- mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES CHANOINES

Le 12/01/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CHANOINES dans la portion de voie comprise entre la PLACE BRULEE et la RUE AUGUSTE BRIZEUX.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES HALLES

- Le 19/01/2026, de 8h00 et 17h00 barrage de rue pour réalisation de travaux au n° 9, 13 et 20
- Autorisation de stationner avec un élévateur et engin stationner au droit du n° 7 un accès piéton sera maintenu
- Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de la rue.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES HALLES

Le 19/01/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES HALLES.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-VINCENT
(PORTE SAINT VINCENT)

Les 12/01/2026, 19/01/2026, 26/01/2026, 02/02/2026 la circulation des véhicules pourra être interdite RUE SAINT-VINCENT au niveau de la PORTE SAINT VINCENT en fonction de la date du chantier.

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle élévatrice et à se stationner sur la chaussée.

Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour interdire la circulation

Stationnement

Secteur Ouest

RUE DE SAINTE-ANNE

18 ter RUE DE SAINTE-ANNE • du 27/01/2026 de 8h00 à 17h00 au 28/01/2026 à de 8h00 à 12h00, réservation de stationnement pour déménagement

- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées au droit du n° 18 ter le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

Circulation

Secteur Centre I Le Port ANIMATIONS DE NOEL

L'arrêté 25-AT-1482
est abrogé

PLACE LEON GAMBETTA

Les 19/12/2025 de 18h00 à 23h00, 20/12/2025 de 14h30 à 23h00 et 21/12/2025, de 14h130 à 23h00 les prescriptions suivantes s'appliquent.

- La circulation des véhicules est interdite dans la portion située entre GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY et PLACE DU MARE-CHAL JOE-FRE dans les deux sens. Un accès sera maintenu uniquement pour les piétons, les secours.
- Les conducteurs de vélos et trottinette devront mettre pied à terre.
- L'ASSEM positionnera des véhicules sur la chaussée de 14h30 à 23h00 aux intersections suivantes

0 intersection GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY et PLACE LEON GAMBETTA

0 intersection PLACE LEON GAMBETTA PLACE DU MARE-CHAL
JOFFRE

SECTEUR INTRAMUROS

Les 20/12/2025 et 21/12/2025 de 14h30 à 23h00, la circulation est interdite sur les voies suivantes

:

- PLACE DES LICE-S
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- RUE SAINT VINCENT

Cette mesure ne s'applique pas aux ayants droits, véhicules de secours dans le cadre d'urgence.

Les 20/12/2025 et 21/12/2025 de 17h00 à 23h00, la circulation est interdite sur les voies suivantes

•

- RUE LEHELEC,
- RUE DE LA POISSONNERIE,
- PLACE DE LA POISSONNERIE,
- PLACE DU PODS PUBLIC

Cette mesure ne s'applique pas aux ayants droits, véhicules de secours dans le cadre d'urgence.

RUE LEHELEC

Les 20/12/2025 et 21/12/2025 de 17h00 à 23h00 la RUE LEHELEC sera mise en impasse à l'intersection PLACE DE LA REPUBLIQUE et RUE LEHELEC. L'ASSEM stationnera un véhicule sur la chaussée conformément au plan ci joint.

PLACE DU POIDS PUBLICS

Les 20/12/2025 et 21/12/2025 de 17h00 à 23h00 la PLACE DU POIDS PUBLICS sera mise en impasse à l'intersection PLACE DU POIDS PUBLICS et RUE SAINT VINCENT. L'ASSEM stationnera un véhicule sur la chaussée conformément au plan ci joint.

PARKING DES REMPARTS

Les 20/12/2025 et 21/12/2025 de 14h30 à 23h00 l'accès au PARKING DES REMPARTS située RUE DU REMPART sera fermé. La sortie se fera uniquement par la RUE PORTE POTERNE. L'ASSEM stationnera un véhicule sur la chaussée conformément au plan ci joint.

RUE DU MARCHE COUVERT

Les 20/12/2025 et 21/12/2025 de 14h30 à 23h00 la RUE DU MARCHE COUVERT sera interdite à la circulation. L'ASSEM stationnera un véhicule sur la chaussée conformément au plan ci joint.

RUE PORTE POTERNE

Du 20/12/2025 14h30 au 21/12/2025 01h00 et du 21/12/2025 14h30 au 22/12/2025 à 01h00 la circulation sera interdite à la circulation.

Les commerçants de la RUE PORTE POTERNE devront positionnés des véhicules aux intersection suivantes.

- , intersection RUE PORTE POTERNE et PLACE
DES LICES • intersection RUE PORTE POTERNE et
RUE DU REMPART

Un accès des ayants droits sera maintenu durant le dispositif.

Les 20/12/2025 et 21/12/2025, de 12h00 à 23h00, le stationnement est interdit sur les voies suivantes:

- PLACE DES LICES
, RUE PORTE POTERNE
- PLACE LUCIEN LAROCHE
